Ville de Saint-Lunaire

Aire de mise en valeur de l'architecture
et du patrimoine (A.V.A.P.)

N

0 100 200 300 400 500 m

"Secteur maritime"

"Dune de longchamp"

"Longchamps"

"Le Décollé"

"Le Centre"

"Pointe du Nick"

"Le Bourg"

"Château d'eau"

"Les Hayes"

"Les Marais"

"Abords du Crévelin"

"Le Terre Barrière"

"La Fourberie"

"La Ville Ès Quelmées"

Commune de Saint-Lunaire

Ille et Vilaine

« approuvé par DCM du 2 mars 2015
et annexé au PLU par arrêté en date
du 3 mars 2015 »

A.V.A.P.

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Pièce 3-B :

Repérage des particularités patrimoniales

(Règlement graphique)

Plan des secteurs (1/2) - échelle 1/5000

Décembre 2013

Chargés d'étude :
K.urbain - urbaniste
Elodie BAIZEAU - architecte du patrimoine DPE
Michel COLLIN - paysagiste DPLG

D'après les études précédentes de :
Anne DAZELLE, Isabelle KIENTZ-REBIERE - architectes du Patrimoine
Christian PREAUD - paysagiste E.N.S.P.

Cadastre 2012 : Tableau d'assemblage

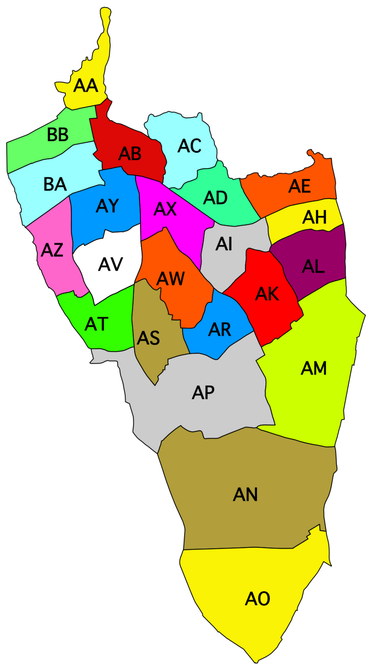

Légende

- Périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture
- SP — Secteurs de l'AVAP : SA, SB, SC, SP.
- Abords de la Vieille église - Cl.M.H. 18 mars 1913
- Edifices classés au titre des monuments historiques : Ancienne église
- Patrimoine architectural exceptionnels
- Patrimoine architectural remarquables
- Patrimoine architectural constitutifs de l'ensemble urbain
- Constructions courantes
- Bâtiments disparates
- Clôtures structurantes, minérales ou végétales, à conserver
- Chemins, itinéraires pédestres à valoriser
- Espaces urbanistiques remarquables à conserver et valoriser et/ou à créer
- Espaces plantés remarquables à valoriser et/ou à créer
- Espaces verts remarquables à valoriser et/ou à créer
- Alignements d'arbres, arbres isolés à conserver ou à créer
- Perspectives majeures ou cônes de vues à conserver et à valoriser